



Retenue du dépôt de garantie

Par **Flakiss**, le **08/06/2014** à **16:41**

Bonjour, je loue un appartement depuis environ un an. J'ai brûlé le lino de la seule et unique pièce de l'appartement. Or ce lino est déjà vieux, troué, déchiré, rayé par endroit et il était mal (voire pas du tout) collé. En gros, le propriétaire aurait dû le changer dans tous les cas même si je n'avais pas fait cette brûlure (qui n'est pas très étendue).

Peut-il quand même effectuer une retenue sur mon dépôt de garantie malgré cela ?

Cordialement,
flakiss.

Par **janus2fr**, le **09/06/2014** à **10:45**

Bonjour,

Oui, vous avez fait une dégradation, le bailleur est en droit de vous en demander réparation. Il pourra donc changer ce sol plastique, mais il ne pourra pas vous imputer la totalité de la facture vu l'état antérieur, du moins si cet état est bien consigné dans l'état des lieux d'entrée, car sinon, il pourrait vous retenir la totalité.